



POUR UN GEL DES RELATIONS AVEC LES UNIVERSITÉS ISRAËLIENNES

Note soumise à l'approbation du Conseil fédéral du 13 avril 2013

1) INTRODUCTION

La récente remontée du conflit entre Israël et Palestine¹ montre que des événements intolérables se produisent encore au XXI^{ème} siècle aux portes de l'Europe. Son acuité et sa proximité posent la question de la responsabilité des pays européens, dont la Belgique, dans sa pérennité. Il questionne également le rôle des institutions académiques et leurs liens avec Israël et Palestine. Il interroge enfin l'action ou l'inaction de la société civile et du mouvement étudiant.

La FEF pense que la société civile n'est pas impuissante vis-à-vis de ce qui se passe et qu'il est possible de poser un geste juste dans ce conflit. Par le passé, la Fédération a déjà pris position sur le sujet. Une première motion a été votée par le Conseil fédéral en 2001 intitulée « Motion de soutien de la FEF aux étudiants Palestiniens ». Une seconde motion a été votée en 2003, intitulée « Motion d'actualité sur la situation de l'enseignement en Palestine ». Ces deux positions appellent à la fin des violences, de l'occupation israélienne des territoires palestiniens, ainsi qu'à un moratoire aux accords de coopération entre universités belges et israéliennes, jusqu'à une prise de position officielle des autorités académiques concernées en faveur du respect des droits fondamentaux du peuple palestinien.

Cette note veut unifier ces précédentes positions, tout en les réactualisant au regard de l'évolution de la situation depuis dix ans. Elle a pour but de faire réagir la FEF et le mouvement étudiant à tout événement futur en lien avec le conflit, en interpellant les autorités politiques et académiques. Elle a également pour objectif de susciter des débats dans les différents établissements d'enseignement supérieur où la FEF est présente.

2) LES LIENS ENTRE ISRAËL ET PALESTINE AVEC L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FRANCOPHONE

Tout d'abord, notons que l'enseignement supérieur francophone n'est pas indifférent envers la Palestine ou envers Israël et qu'il existe un dialogue avec les deux parties.

Il existe tout d'abord des liens avec les **institutions palestiniennes** : À titre d'exemple, le projet Dunia Beam. Il s'agit d'un projet européen sur le Moyen-Orient, où l'Université Catholique de Louvain y participe avec deux universités palestiniennes. Ou encore des liens symboliques : l'UCL s'est unie en 2009 avec la KUL pour nommer Sari Nusseibeh, universitaire palestinien engagé dans le conflit, docteur honoris causa. A l'université de Liège malgré des demandes étudiantes, il s'avère difficile voire impossible d'obtenir des informations quant aux liens avec une ou l'autre partie.

¹ http://www.lemonde.fr/international/article/2012/11/16/israel-poursuit-son-operation-militaire-contre-gaza_1791866_3210.html

Concernant les **institutions israéliennes**, il existe également de nombreux liens. Sous le 7^{ème} programme cadre européen, de nombreuses collaborations ont été tissées entre des universités belges, telles que l'ULB, l'UCL, l'UNamur et l'UMons et des universités israéliennes, dont les principales sont Technion et Tel Aviv. Du point de vue symbolique, on peut noter début 2013 l'invitation à l'ULB de Shimon Peres, Président d'Israël, où il a été reçu avec des honneurs par le recteur. Le monde académique en Communauté française n'est donc pas étranger envers Israël ou la Palestine, en témoignent les projets communs et les invitations de personnalités.

3) DE LA SITUATION EN PALESTINE

Israël, à ce jour, poursuit une politique d'occupation et d'apartheid et transgresse depuis plusieurs décennies des conventions de droit international. Citons l'article 49 de la IV^{ème} convention de Genève qui condamne la colonisation israélienne actuellement en cours. Ou encore la résolution 194 de l'Assemblée Générale de l'ONU qui autorise le droit au retour des réfugiés palestiniens, droit qui n'est actuellement pas garanti. Pointons enfin la résolution 242 de cette même assemblée, exigeant le retrait de l'armée israélienne des territoires occupés et de Jérusalem. Il serait difficile de faire un recensement exhaustif des transgressions du droit international par l'Etat d'Israël, tant la transgression est devenue la règle.

En plus de manquer au droit international, l'Etat d'Israël entrave les droits « tout court » de nombreux Palestiniens. La mise en place de check-points constitue un frein à la libre circulation des personnes, des biens et marchandises, agissant de manière néfaste sur le commerce, la santé et l'éducation. Des humiliations physiques et morales participent également au non-respect des droits des Palestiniens. L'incarcération sans procès de nombreux Palestiniens, sous le motif d'« arrestations administratives » est condamnée par de très nombreuses ONG dont Amnesty International. La privation de ressources naturelles en territoire palestinien (eau, terres agricoles) par Israël est systématiquement rapportée dans des bilans officiels. Les territoires palestiniens occupés restent donc dans une situation critique.

Plus précisément, le conflit israélo-palestinien a un impact dans le **domaine de l'enseignement supérieur**. Tout d'abord, la politique d'occupation, le blocus de Gaza et la colonisation croissante entravent la mobilité à l'intérieur des territoires ainsi qu'à l'échelle internationale. D'une part, l'accès aux universités est particulièrement difficile : un rapport de 2009 établissait que 57% de la population étudiante palestinienne devait passer par un ou plusieurs checkpoint pour se rendre à son établissement d'enseignement. Pour illustrer cette statistique, citons l'exemple du blocage de la route de Bethléem menant à l'université de BirZeit.

D'autre part, la mobilité internationale est particulièrement difficile en raison du blocage de l'accès aux territoires palestiniens par l'Etat d'Israël (entrée comme sortie). Celui-ci empêche le développement international de l'enseignement supérieur palestinien.

Ensuite, l'occupation représente un coût conséquent pour les universités palestiniennes : d'une part à cause du maintien de l'isolement économique des territoires occupés par l'Etat d'Israël, d'autre part en raison des incursions et attaques militaires visant les institutions publiques, dont les universités. Le tribunal Russel sur la Palestine² a déclaré, au début du mois d'octobre 2012, Israël coupable de sociocide condamnant ainsi la politique visant à la « *destruction de la capacité d'une société à se maintenir dans le temps, et cela par la destruction de ses structures politiques et sociales (...)* », telles que les institutions destinées à l'éducation. L'actualité nous en a offert un exemple avec le bombardement d'une université à Gaza.

² <http://www.cncd.be/Tribunal-Russell-sur-la-Palestine>

Outre ces impacts de la politique menée par Israël sur l'enseignement supérieur en Palestine, il faut préciser que nombre d'universités israéliennes ont une réelle responsabilité dans cette même politique. Voici quelques exemples des faits qui concernent l'université de Tel Aviv ainsi que celle de Technion, partenaires de l'UCL, de l'ULB, de l'UMons et de l'UNamur :

- Un rapport récent de la Palestinian Society de la School for Oriental and African Studies (SOAS) a révélé que l'université de Tel-Aviv a participé à pas moins de 55 projets technologiques associés à l'armée israélienne, plus particulièrement dans le domaine de l'optoélectronique. Elle a d'ailleurs hébergé plusieurs congrès sur ce sujet ainsi que sur la robotique auxquels participaient des firmes d'armement. L'université de Tel-Aviv a donc hébergé une convention dont une partie traitait directement du développement d'armes pour l'armée israélienne.
- Le programme de réserve universitaire « Brakim », codirigé par Technion et par l'armée israélienne, avec l'université de Tel-Aviv, permet aux membres de l'armée d'utiliser leurs programmes universitaires au bénéfice du programme « Psagot ». Ce programme inclut des cours fermés aux autres étudiants et leurs participants se voient attribuer une indulgence et une flexibilité différente de celles offertes aux autres étudiants.
- L'université de Tel-Aviv est située sur la terre du village palestinien détruit Skeikh Muwanis. Selon Zochrot, association israélienne qui promeut la reconnaissance de l'exode palestinien de 1948, certaines parties des terres de l'université ont été confisquées par Israël et non achetées aux propriétaires Palestiniens de la zone. L'université de Tel Aviv n'a jamais reconnu les faits concernant le territoire qu'elle utilise ni l'histoire de son campus.
- L'université de Tel Aviv a nommé l'ex-colonel Pnina Sharvit-Baruch au poste d'enseignante, bien qu'elle ait un rôle dans l'approbation et l'organisation de la justification légale des bombardements et de la dévastation de la bande de Gaza entre décembre 2008 et janvier 2009. La réponse de l'université au tollé de militants et d'enseignants qu'a provoqué sa nomination fut la suivante : « L'université ne juge pas les opinions politiques des enseignants et encourage la présence d'une multitude d'opinions politiques ». Sharvit-Baruch, alors colonel, a spécifiquement autorisé le bombardement de civils palestiniens, ce qui fait d'elle une possible complice de crime de guerre, et ceci indépendamment de ses opinions politiques.
- L'université de Technion a une politique de coopération avec les projets de sécurité intérieure et de recherches sur le développement militaire. Ainsi, des recherches portent sur le développement des drones, responsables de nombreuses destructions en Palestine ; ainsi que sur l'élaboration de véhicules sans pilotes, à des fins militaires. Des doctorats sont effectués sur le développement d'armes.
- L'Université de Technion est un partenaire privilégié de la société israélienne d'armement, Elbit System. L'institution académique a attribué le titre de Doctor Honoris causa au directeur de l'entreprise de la défense, duquel elle reçoit des bourses. Elle encourage également les étudiants à s'engager dans les compagnies d'armement.

Il existe donc une implication des institutions académiques israéliennes dans le conflit israélo-palestinien. En s'impliquant, elles portent par là une responsabilité politique dans la situation qui en découle.

4) LA FEF SE POSITIONNE

En conséquence du développement ci-dessus, la FEF condamne de manière ferme la politique discriminatoire et colonialiste de l'Etat d'Israël. Constatant que cette situation trouve ses causes dans le non-respect des résolutions de l'ONU, la FEF demande leur application, à savoir :

- le retrait immédiat et inconditionnel de l'armée israélienne des territoires occupés (y compris Jérusalem Est) selon les frontières de 1967,
- l'arrêt de la colonisation et le démantèlement des colonies,
- le droit au retour des réfugiés expulsés depuis 1948.

La FEF réaffirme le droit du peuple palestinien à se défendre, tout en condamnant la violence aveugle.

Enfin, la FEF considère qu'il est nécessaire de réévaluer les accords de coopération entre les universités de la Communauté française de Belgique et les universités israéliennes. Elle propose concrètement aux premières citées :

- d'intensifier la coopération morale et matérielle avec les universités palestiniennes,
- d'imposer, dans un délai raisonnable, un gel des accords de coopération d'enseignement et de recherche existant avec les universités de Jérusalem, de Te lAviv, de Technion, ainsi qu'avec les institutions Weizmann et ICTAF, jusqu'à une prise de position officielle des autorités académiques concernées en faveur du respect des droits fondamentaux du peuple palestinien,
- d'envoyer une délégation des universités pour rencontrer les autorités universitaires palestiniennes afin de leur témoigner du soutien des universités de la Communauté française dans les circonstances difficiles qu'elles connaissent et de faire rapport au CIUF/à l'ARES de la situation de l'enseignement dans ces institutions,
- de réaffirmer leur soutien et d'encourager la collaboration entre tous les progressistes israéliens et palestiniens qui défendent courageusement la coexistence de deux peuples, dans le respect de leurs droits fondamentaux, rappelant que la condamnation de la politique d'un Etat ne peut nullement être assimilée au rejet d'un peuple ou de ses croyances philosophiques ou religieuses.